



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 18 MAI 2026

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 27 - Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe SIBILLE, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026

Présents : Fabienne ALTER - Laurie BERTHOD - Nathalie BONNIN - Michel CARTIGNY - Nathalie CHAPPET - Boris CHARLIER - Franck COLLOMB - Yoann CUINET - Stéphane DEROBERT - Célia DERONZIER - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Samuel DURET - Nathalie ERAZMUS - Matthew FOURNET - Virginie FOURNIER-LANGLAIS - Nathalie GAVEL - Marie-Cécile HUO (arrivée à 19H24 pour le vote de la question n°3 - délibération n° 2026-044) - Caroline LAMOUILLE - Robert LAURAIN - Franck LEROY - Jean-Marc LOMBARD - Tarek MAJRI - Jean-Yves RAPHIN - Marie-Pierre ROSE-AMLEHN - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO

Excusée : Marie-Cécile HUO (jusqu'à 19H24, heure de son arrivée)

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Fabienne ALTER

DEL N° 2026-055 – DOMAINE ET PATRIMOINE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETON SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION D N°32, 2627, 2754 ET 2827 : APPROBATION

Exposé de Christophe SIBILLE, Maire,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 à 710,

Vu l'acte de vente par la Commune de Groisy à la société SAS IM-AMENAGEMENT en date du 11/03/2026,

Vu le permis d'aménager n°074 137 25 00001, accordé le 10/07/2025 et notamment son plan de composition,

Considérant la vente des parcelles cadastrées section D n°33 et 34 à la société IM-AMENAGEMENT dans le cadre d'une opération immobilière, en date du 11 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser une servitude de passage piéton comme indiqué dans l'acte de vente, ainsi que le permis d'aménager n°074 137 25 00001, accordé le 10 juillet 2025,

Considérant que la servitude de passage se restreint à la circulation piétonne, le cheminement étant d'une largeur de 1,30 mètres de large pour la partie bleue, et de 2,00 mètres de large pour la partie jaune, permettant de relier la route de la Gare et la Route de Chez Christin,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

- approuve la constitution d'une servitude de passage piéton sur les parcelles cadastrées section D n° 32, 2627, 2754 et 2827 au profit du domaine public communal,
- dit que les frais afférents sont pris en charge par la société IM-AMENAGEMENT ou par toute personne physique ou morale s'y substituant,

- autorise le Maire ou son Représentant à signer l'acte authentique, toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Fabienne ALTER



Le Maire,
Christophe SIBILLE



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 28/5/2026
Publié le : 28/5/2026
Le Maire,
Christophe SIBILLE

